

Code de conduite

SECKLER AG est un fabricant suisse, opérant dans le monde entier, d'installations d'automatisation personnalisées dans le domaine de la technologie de manipulation.

En complément de nos valeurs, notre code de conduite définit les principes de comportement et les normes qui sont pertinents et contraignants pour nous en matière de relations avec les collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, l'environnement et la société. Il s'agit d'une ligne directrice pour une action éthique, intègre, conforme au droit et aux règles et orientée vers les valeurs.

La base de toutes nos actions est le respect des dispositions légales en vigueur au niveau national et international. En outre, en tant qu'entreprise, nous accordons une importance particulière au respect des droits de l'homme, des normes de travail et des normes sociales, ainsi qu'à la lutte contre la discrimination et la corruption et à la protection de l'environnement.

Notre code de conduite s'applique à tout moment, à tous les membres de l'entreprise, indépendamment de leur position et de leur fonction, ainsi qu'à tous nos partenaires commerciaux.

Notre objectif est que chaque prestation liée à notre produit final soit effectuée conformément aux principes de ce code de conduite.

Droits de l'homme

Nous respectons et soutenons les droits de l'homme reconnus au niveau international et ne tolérons aucune violation des droits de l'homme dans notre sphère d'influence. Nous refusons toute forme de travail forcé ou de travail des enfants et veillons à ne pas tirer profit, directement ou indirectement, du travail non volontaire.

Égalité et non-discrimination

Nous respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits de la personne de chaque individu et ne tolérons aucune discrimination. Cela vaut sans restriction pour le sexe, la position sociale, la couleur de peau, les convictions politiques, l'origine, la religion, l'âge, la grossesse, l'orientation sexuelle et les handicaps physiques et mentaux. Les promotions et les recrutements se font toujours sans discrimination.

Conditions de travail et prévoyance santé

Les collaborateurs de SECKLER AG reçoivent une rémunération juste et adaptée à leurs prestations. Les conditions de travail sont présentées aux collaborateurs dans un contrat de travail écrit.

Nous encourageons la motivation et la compétence de nos collaborateurs par des offres de formation et d'apprentissage.

SECKLER SA veille à ce que l'environnement de travail soit sûr et préserve la santé et que les postes de travail soient ergonomiques. Nous n'utilisons pas de substances qui, si elles sont utilisées correctement, peuvent nuire à la santé.

Nous formons régulièrement nos collaborateurs dans le domaine de la sécurité au travail et prenons des mesures préventives en matière d'accidents du travail.

Protection contre le travail des enfants ou le travail forcé

Nous refusons catégoriquement toute forme de travail des enfants ou de travail forcé, sans exception, et attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Les enfants en âge de scolarité (moins de 16 ans) ne doivent pas être employés, même si les dispositions légales du pays de notre fournisseur le permettent.

Principes de gestion d'entreprise

SECKLER AG poursuit ses objectifs d'entreprise en tenant compte des règles d'une concurrence libre et loyale. Nous respectons toutes les lois relatives à la concurrence et aux cartels.

Les pratiques commerciales de nos partenaires commerciaux et de leurs fournisseurs doivent également tenir compte des lois en vigueur. Cela concerne en particulier l'importation, l'exportation et le commerce intérieur de marchandises, de technologies ou de services, mais aussi les paiements et les mouvements de capitaux.

Les collaborateurs de SECKLER sont tenus d'éviter les conflits d'intérêts. Chaque décision est basée sur les intérêts de l'entreprise et non sur des intérêts personnels.

Nous respectons les sanctions commerciales de la Suisse et des Nations Unies.

Esprit d'équipe, collaboration constructive

Nous remettons continuellement en question les solutions existantes et développons de nouvelles idées pour le bien de nos clients. Pour ce faire, nous encourageons la collaboration constructive de nos collaborateurs. Leurs intérêts et leurs exigences à notre égard sont déterminants pour notre travail et notre développement. Seul un travail d'équipe conséquent nous permet de réussir dans les différents domaines d'activité.

Normes de collaboration

Nous attendons de tous nos employés qu'ils agissent toujours selon les normes professionnelles les plus élevées. Si, dans le cadre de leur travail ou par leur comportement, les collaborateurs enfreignent les directives, règles ou prescriptions existantes, ils s'exposent à des mesures disciplinaires.

Protection de l'environnement et du climat

SECKLER AG veille à agir de manière écologiquement durable et responsable, au-delà des exigences légales du droit de l'environnement. Nous utilisons l'énergie et les ressources de manière efficace et nous nous efforçons de produire le moins de déchets possible. Nous encourageons nos collaborateurs et nos fournisseurs à prendre conscience de l'environnement. Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils adoptent un comportement responsable lors de la fabrication et de la distribution de nos produits et/ou de nos services. Nous respectons toutes les lois et règles relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail afin de protéger nos collaborateurs.

Acceptation de cadeaux

a) Cadeaux à nos collaborateurs

Nos collaborateurs ne demandent ni n'acceptent de la part de clients ou de fournisseurs des avantages personnels qui influencent ou pourraient influencer leur propre comportement en ce qui concerne leur activité pour l'entreprise. Si des cadeaux sont offerts par des tiers, ils ne peuvent être acceptés que s'ils constituent une pratique courante et peuvent être reconnus comme une courtoisie ou une faveur (cadeaux publicitaires tels que des calendriers ou des stylos par exemple). Pour les cadeaux dont la valeur dépasse le montant habituel, la direction doit être informée. Si cela n'est pas possible, ces cadeaux doivent en principe être refusés.

b) Cadeaux offerts par nos collaborateurs

Les cadeaux de notre part ne peuvent également être offerts que dans le cadre habituel de la relation commerciale et dans une mesure matériellement appropriée. Le bénéficiaire ne doit pas être lié par une obligation qui pourrait influencer ses décisions commerciales.

Corruption

Nous ne tolérons aucune forme de corruption, qu'elle porte atteinte aux biens de notre entreprise ou à ceux de tiers. Nous mettons en place des mécanismes de contrôle afin de prévenir la corruption, le vol, le détournement, la fraude, l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent. Il est interdit à nos collaborateurs d'accepter ou d'accorder des faveurs de quelque nature que ce soit (argent liquide, voyages, cadeaux, etc.) liées à un avantage indu (attribution d'une commande, adjudication d'un projet, etc.) Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils communiquent ouvertement les conflits d'intérêts présentant un risque de corruption, afin que ceux-ci puissent être éliminés.


Protection des données

Nous traitons toutes les données personnelles de nos clients, de nos partenaires commerciaux et de nos collaborateurs avec le plus grand soin. Il s'agit notamment des noms, adresses, numéros de téléphone ainsi que des dates de naissance ou des informations sur l'état de santé. Nos collaborateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ces données, afin de protéger notre système informatique contre les vols de données internes et externes. Cela concerne en particulier les mots de passe utilisés de manière abusive dans l'entreprise ainsi que le téléchargement non autorisé de fichiers, notamment de matériel inapproprié sur Internet.

Signatures des parties contractantes

Pour la **Direction de SECKLER**

Pieterlen, juin 2023



SECKLER AG
Jacques Hess
CEO



SECKLER AG
Walter Fuchser
COO

Par la présente, nous confirmons avoir pris connaissance du code de conduite et l'avoir respecté.

Pour le **FOURNISSEUR**

Lieu, date

Timbre de l'entreprise/Signature

Signature